

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

« AMICALE GONCZY ET OGAR POLSKI »

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Bureau ou de l'Assemblée Générale.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation à la majorité simple par l'Assemblée Générale de l'Association.

Article 1 -Rôle de l'association

a) Information

L'association a pour but l'amélioration des deux races en récoltant un maximum d'informations sur les chiens nés et importés en France.

Faire évoluer les deux races et valoriser au mieux le Gonczy polski (chien courant Polonais) et Ogar Polski (Brachet Polonais) dans toutes leurs disciplines et développer une population de chiens de qualité.

b) Epreuves de travail

Journées de rassemblement et concours de travail seront organisés sous couvert de l'association. Le chien doit être à jour de cotisation.

Article 2 – Discipline

- L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.
- Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.
- Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.
- Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :
- Ce qui motive cette convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard)
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.
- Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, l'association, juridiction d'appel, dans le cadre d'une épreuve de travail.

Article 3 - Responsables régionaux

Pour atteindre l'objet fixé à l'article 4 de ses Statuts, l'Association prendra toutes mesures utiles pour assurer une efficace décentralisation de ses moyens d'action.

A cet effet, elle pourra choisir parmi ses membres des Responsables Régionaux auxquels elle confiera le soin de renseigner, guider les membres de l'association, d'organiser des réunions et manifestations et plus généralement animer une zone géographique déterminée, qui devra rendre compte au bureau des actions entreprises.

Pour devenir responsable : Il faut être adhérent à jour de cotisation, en faire la demande auprès du Président, la candidature sera alors soumise à l'ensemble du Comité pour approbation. En cas de non paiement de la cotisation la délégation sera systématiquement retirée l'année suivante. La liste des responsables est revue tous les ans et doit figurer sur la revue « Goczy Mag » publiée par l'association.

L'association mettra à disposition des responsables les documents pour aider à la vulgarisation de la race.

Article 4 - Assemblées Générales

a) Organisation

La date et le lieu sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale la liste des Membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les assemblées générales non électorales, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

b) Renouvellement des membres du comité

Quinze jours avant. L'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'association), le président doit :

- informer les membres de l'association du renouvellement des membres du conseil d'administration,

- préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par :

· La poste (lettre suivie, Chronopost ou pli recommandé) **pour les nouveaux candidats**

· La poste (lettre simple) ou par mail pour **le renouvellement de candidature**

de sorte qu'ils parviennent à la commission des élections avant cette date.

Le Conseil d'Administration sera renouvelé tous les quatre ans dans sa totalité. Les responsables régionaux seront renouvelés tous les quatre ans également.

Le secrétaire de l'association enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour.

c) L'assemblée générale électorale

Comme pour toutes les assemblées générales, ne sont admis dans la salle de réunion que les membres de l'association sauf dérogation expresse et nominative accordée par le président.

Avant l'ouverture des opérations électorales, un Bureau de vote composé au minimum de 3 membres désignés par l'Assemblée Générale.

Les votes déposés dans l'urne, après avoir signé la liste des votants.

Le Président annoncera la clôture du scrutin et le bureau de vote procédera au dépouillement en présence des membres de l'assemblée générale.

Seront décomptés par les scrutateurs les votes valides, les votes blancs, les votes nuls. Un procès verbal sera immédiatement rédigé et signé par les membres du bureau de vote.

Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront proclamés élus selon l'ordre des suffrages recueillis. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le Président proclame aussitôt les résultats du scrutin, recueille les réclamations éventuelles puis clôture l'assemblée générale.

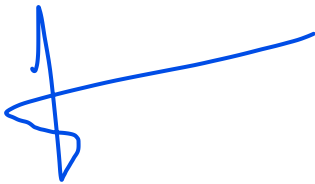
Les bulletins de vote autres que ceux devant être annexés au procès-verbal seront détruits en présence des membres de l'assemblée générale.

Fait à MONTAGNOLE, le 02 Avril 2022

André JACQUIN

Président

t



Eric KOZAK

Secrétaire

